

Département de l'Ain  
Commune de Brens

## ARRETE MUNICIPAL

### Arrêté de délégation à un conseiller municipal

Le Maire de Brens, **Madame Sandrine Lachize Piccino**,

- ✚ Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- ✚ Vu la délibération du 30/11/2024 fixant à deux (2) le nombre des adjoints et à cinq (5) le nombre de délégations ;
- ✚ Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 30/11/2024.

**Considérant** que pour assurer la bonne marche des services et garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints du maire ;

Arrête :

**Article 1 :** Mme Isabelle Bouvet, conseillère municipale, exercera des fonctions de « déléguée adjointe à la gestion comptable » pour intervenir dans les domaines

- ✚ La réalisation des budgets
- ✚ L'analyse financière

Elle aura en charge les dossiers en rapport avec

- ✚ La conception et synthétisation des budgets annuels et du compte administratif
- ✚ La définition des enveloppes budgétaires (scolaire, technique, travaux, animations...)  
et le suivi des ajustements
- ✚ L'analyse des indicateurs financiers
- ✚ **La rédaction des communications pour les publications officielles**

**Article 2 :**

La présente délégation ne confère pas de délégation de signature.

**Article 3 :**

La délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sa surveillance.

Le délégataire devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes décisions dans ce cadre.

**Article 4 :**

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat et prendra effet dès :

- ✚ Sa transmission au représentant de l'État (Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet) dans le département de l'Ain (01) au titre du contrôle de légalité ;
- ✚ Sa notification au délégataire ;
- ✚ Son affichage en mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brens, le 02/12/2024.

Le Maire,

Mme Sandrine LACHIZE-PICCINO



La Conseillère Déléguée

Mme. Isabelle BOUVET

